

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 98/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION AU CHAUDRON - ANNEE 2026 A 2032

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement des Musiques Actuelles,
celle-ci a la volonté de travailler en partenariat avec les structures musicales existantes sur son
territoire ;

CONSIDERANT que l'équipement Le Chaudron est dédié, entre-autre, au développement des
Musiques Actuelles ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre la commune de Le Mée-sur-Seine
et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant l'organisation d'une
manifestation au Chaudron pour la période de 2026 à 2032 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine,
une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation au
Chaudron pour la période de 2026 à 2032 (projet ci-annexé), ainsi que, tout document
nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/08/2026

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20260814-64728-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

Publication ou notification : 14 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME" and "MELUN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.